



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat  
Service du pilotage interministériel et du développement  
Bureau du courrier et de la coordination**

### DELEGATION DE SIGNATURE

**Arrêté n° 2016-61-01 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de  
signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la  
région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Compétences ordonnancement secondaire programme 309**

**N° 11**

**Publié le 1<sup>er</sup> mars 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Préfecture

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

N° d'enregistrement :

2016-61-01

## ARRETE

portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées

Compétences ordonnancement secondaire programme 309

Le préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers,

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Philippe Merle directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 25 août 2014 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer pour le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'unité départementale du Gers :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 - les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 - les constatations de service fait
- 4 - le pilotage des crédits de paiement.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- 1 - les affectations de tranches fonctionnelles
- 2 - les ordres de réquisition du comptable public
- 3 - les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- 4 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 3** : Philippe Merle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret ° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 4** : La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le - 1 MARS 2016



Le préfet

Pierre ORY

